

## Marie Stopes International

### Conditions générales d'achat

Marie Stopes International («MSI»), achète uniquement des biens et services («les Livrables») auprès de fournisseurs sous les conditions suivantes («les Conditions»). Si vous acceptez une commande passée par MSI, cela se fera selon ces conditions et aucune autre, sauf si négociée et convenue avec nous par écrit.

Si le fournisseur agit de manière à apparaître comme acceptant la commande de MSI, ceci sera considéré comme une acceptation et le Fournisseur sera lié à nos conditions, indépendamment de toute incohérence dans vos propres conditions.

Si le Fournisseur souhaite rejeter notre commande et faire une contre-proposition, il DOIT répondre à notre commande explicitement par écrit en indiquant clairement le rejet.

Ces conditions sont importantes et doivent être étudiées attentivement.

#### 1. Portée du contrat

1.1. Notre contrat avec vous, notre Fournisseur, se composera de notre commande écrite, de ces Conditions et de tout ce que MSI accepte expressément par écrit avec vous et tout contenu imposé par la Loi. Aucune autre condition implicite ne fera partie de notre accord avec vous.

1.2. Si les conditions de notre contrat entrent en conflit ou se contredisent, ces conditions s'annuleront dans l'ordre de priorité suivant: (1) tout ce qui a été expressément convenu par écrit avec vous ; (2) notre commande ; (3) ces Conditions.

1.3. MSI sera uniquement lié contractuellement à vous lorsque vous accepterez notre commande formelle par une confirmation de commande écrite ou (si plus tard) quand nous accepterons que l'Exécution soit effectuée par vous.

#### 2. Spécifications

2.1. La quantité, la qualité et la description des Livrables figureront sur le bon de commande ou seront telles que convenues par MSI par écrit.

2.2. Le Fournisseur doit s'assurer que les Livrables respectent les spécifications requises, sont exempts de défaut de matériaux ou de main-d'œuvre et se conforment à toutes les exigences et règlements juridiques.

2.3. MSI peut rejeter toute marchandise qui n'est pas pleinement en conformité avec le bon de commande ou si les Livrables ne respectent pas les caractéristiques techniques convenues.

2.4. Toute marchandise aura au moins 75 % de sa durée de vie après fabrication au moment de la livraison, le cas échéant.

### 3.3. Prestation de services

3.1. Le Fournisseur doit envoyer une confirmation de commande dans un délai maximum de 3 jours ouvrables pour confirmer le numéro de référence fournisseur, la date d'envoi, le temps de transit et le coût total de la commande, y compris les frais de livraison.

3.2. Si le Fournisseur ne peut pas expédier le lot complet en une seule commande, MSI doit en être informé dans les 3 jours ouvrables de la réception de la commande par le Fournisseur.

3.3. Le Fournisseur doit indiquer le numéro de bon de commande sur toutes les lettres et factures.

3.4. Sauf indication contraire, la commande est censée inclure la remise de tous les documents et certifications nécessaires et de toute mise en service des produits Livrables nécessaire pour permettre à MSI de les utiliser aux fins prévues.

## 4. Prix

4.1. Le prix des Livrables est exprimé dans notre commande et sauf indication contraire :

4.1.1. Incluant tous les frais d'emballage, de conditionnement, d'expédition, de transport, d'assurance, de livraison, de mise en service ou de performances des Livrables à l'adresse de livraison et tous les droits, y compris la TVA, le cas échéant

4.1.2. À payer dans la devise du bon de commande

4.1.3. Sera fixe pour la durée du Contrat.

4.2. Si MSI peut se reposer sur vous pour la fourniture d'entretien, de formation, de pièces détachées, de consommables ou d'autres biens, les droits ou services pour jouir pleinement des Livrables (Livrables additionnels), vous fournirez ces Livrables additionnels ou assurerez leur fourniture pendant au moins 36 mois suivant l'Exécution totale, à des prix équitables et raisonnables qui ne profitent pas de notre dépendance vis-à-vis de vous pour leur approvisionnement. L'Exécution signifie achever l'exécution de vos obligations contractuelles comme décrit dans ces Conditions.

## 5. Paiement

5.1. Les factures pour les Livrables peuvent nous être transmises au moment, ou après l'achèvement de l'Exécution (comme défini dans la section 3.2). Chaque facture doit indiquer le numéro de notre commande. Aucune somme ne peut être facturée plus de six mois après la date de livraison ou d'Exécution.

5.2. Sauf indication contraire dans la commande, MSI paiera le prix du contrat dans les 30 jours suivant la réception des factures.

5.3. MSI aura le droit de déduire le prix de toute somme que nous vous devons.

## 6. Conditionnement des marchandises

6.1. Vous vous engagez à respecter toutes les exigences raisonnables que MSI peut avoir en ce qui concerne l'emballage et le conditionnement de tous les Livrables et quant aux informations à afficher sur l'emballage ou à inclure à l'expédition.

6.2. Toute exigence particulière sur le conditionnement ou le marquage des marchandises et la documentation relative à l'expédition sera indiquée sur le bon de commande qui accompagne ces Conditions.

## 7. Livraison et documentation

7.1. Les marchandises seront livrées à (ou les services effectués à) l'adresse et la date indiquée sur le bon de commande ci-joint. Si MSI ne précise pas de date, l'Exécution se fera dès que possible, dans la mesure du raisonnable.

7.2. Un bon d'emballage indiquant le numéro de la commande doit accompagner chaque livraison ou lot de marchandises.

7.3. Quand les marchandises doivent être livrées en plusieurs fois, le contrat doit toujours être traité comme un contrat unique.

7.4. MSI peut rejeter tout Livrable qui n'est pas pleinement conforme au contrat.

7.5. Si le bon de commande fait référence à des termes tels que FOB et CAF, qui ont des significations définies dans la dernière édition des conditions internationales de ventes (CIV), ces significations définies s'appliquent, sauf indication contraire expresse.

## 8. Changements aux spécifications :

8.1. Si, avant que l'Exécution ne se produise dans les conditions attendues, MSI avise le Fournisseur par écrit de tout changement dans la spécification souhaitée (y compris quant à la qualité et les délais) le Fournisseur répondra comme suit :

8.2. MSI est consciente qu'un changement peut affecter le prix du contrat, ou même être irréalisable.

Si le changement réduirait les frais du Fournisseur, le contrat diminuera pour refléter cette économie de manière juste.

Si le changement augmente les frais du Fournisseur, le Fournisseur avisera MSI par écrit dans les deux jours ouvrables pour indiquer s'il propose une révision du prix du contrat et du montant de cette révision, en reflétant équitablement et proportionnellement ces frais supplémentaires

inévitables ; le Fournisseur et MSI utiliseront ensuite leurs efforts raisonnables pour s'entendre sur les Conditions révisées complètes, y compris sur les prix; en attendant, les variations du contrat ne prennent pas effet. Si le changement pour une raison quelconque est irréalisable, le Fournisseur avisera MSI le jour ouvrable suivant par écrit avec ses motifs ; encore une fois, les deux parties feront preuve d'efforts raisonnables pour parvenir à une modification de contrat mutuellement acceptable. Si une telle modification de contrat ne peut donner suite à un accord, MSI peut revenir à la spécification initiale ou annuler la commande, auquel cas elle s'engage à rembourser le Fournisseur de tous les frais directs raisonnables encourus avant annulation; le Fournisseur prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser ces frais.

## 9. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

9.1. La marque et le logo de MSI (ensemble « les Droits») ne doivent être utilisés sous aucune circonstance sans autorisation préalable écrite de MSI.

9.2. Le rapport que le Fournisseur a avec MSI est confidentiel et ne doit pas être discuté avec un tiers sans le consentement préalable écrit de MSI.

9.3. Le Fournisseur doit conserver de manière strictement confidentielle toutes les informations apprises sur MSI ou ses clients, et n'utiliser ces informations que pour l'Exécution en toute bonne foi de ses obligations contractuelles envers MSI.

9.4. Le Fournisseur indemniserà MSI pour toute réclamation de tiers pour violation de brevets ou de droits de propriété industrielle et commerciale découlant de l'utilisation des Livrables ou toute partie de ceux-ci dans le pays d'achat.

## 10. Indemnités, responsabilité et risque

10.1. Le Fournisseur doit s'assurer que la quantité, la qualité, la description et les spécifications des Livrables sont celles qui figurent sur le bon de commande, et que les Livrables répondent aux meilleures normes raisonnablement attendues sur le marché pour ce type de Livrables.

10.2. Tous les Livrables seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication; et

10.3. Tous les Livrables seront conformes aux exigences et réglementations statutaires.

10.4. Le Fournisseur garantie que toutes les affirmations faites par le Fournisseur sur tout Livrable sont correctes et dignes de confiance.

10.5. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à continuer d'indemniser MSI pour tout frais, réclamation, dépense ou responsabilité quand les marchandises sont défectueuses, ne répondent pas aux caractéristiques ou ne répondent pas aux exigences du bon de commande.

10.6. Si des biens ou droits ont été achetés ou obtenus par le Fournisseur par le biais d'un tiers, tous les bénéfices ou indemnités auxquels le Fournisseur a droit de la part du tiers doivent être conservés par le Fournisseur pour le bénéfice de MSI et le Fournisseur pourra, à la demande de MSI, transférer de tels bénéfices et indemnités à MSI.

10.7. Le Fournisseur détient la seule responsabilité du respect de toutes les réglementations applicables et autres exigences légales et réglementaires dans le pays de fabrication et le pays de livraison concernant les Livrables, et de s'assurer que MSI peut, dans le même respect, utiliser pleinement les Livrables à leurs fins prévues.

10.8. Le risque de dommage ou de perte est transféré à MSI en conformité avec les dispositions des règles CIV applicables ou, s'il n'y a pas de telle disposition, à la livraison.

10.9. La propriété des marchandises est transférée à MSI sur envoi, à moins que MSI n'ait payé tout ou partie des marchandises à l'avance. Dans ce cas, elle sera transférée à MSI à la date du paiement.

## 11. Résiliation

11.1. MSI peut, sans préjudice de ses autres recours, par notification écrite au Fournisseur, suspendre l'Exécution ou résilier tout ou partie du bon de commande si le fournisseur ne livre pas tout ou partie des marchandises au cours de la période spécifiée;

11.1.1. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de remplacer rapidement toute marchandises rejetées en raison de sa qualité inacceptable après avoir donné un avis rapide de rappel;

11.1.2. Si le Fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter toute obligation selon ce bon de commande; ou

11.1.3. si l'entreprise du Fournisseur entre en faillite.

11.2. Si MSI suspend ou résilie tout ou partie du bon de commande, conformément à la clause

11.1 Ci-dessus, le Fournisseur continuera à exécuter le bon de commande dans la mesure où il n'est pas résilié.

## 12. Le temps est une clause essentielle.

12.1. Le délai de livraison et les droits associés, et l'Exécution de tous les services associés est une clause essentielle du bon de commande. Si le Fournisseur rompt cette clause, MSI peut résilier ce bon de commande et/ou tout ou partie des commandes en cours pour la livraison des Biens.

## 13. Avis

13.1. Tout avis ou communication qu'une des parties est tenue de formuler à l'autre par le présent contrat/bon de commande est formulé de manière adéquate s'il est envoyé à l'autre partie soit (a) à son adresse indiquée sur le bon de commande par courrier suivi ou enregistré ou (b) par courrier électronique à l'attention du responsable de l'Approvisionnement et de la Logistique, sous réserve de confirmation par le destinataire.

## 14. Modifications du contrat

14.1. Aucune variation ou modification des conditions de tout bon de commande ou contrat ne sera apportée, sauf par un amendement écrit signé par les parties.

14.2. Les bons de commande ne sont pas soumis à la condition standard du Fournisseur ou de toutes autres modalités introduites par le Fournisseur, à moins que ces conditions n'aient été acceptées par MSI conformément à la clause 14.1 ci-dessus.

## 15. Droit applicable et langue

15.1. Chaque bon de commande ou contrat est régi et interprété conformément à la loi Congolaise et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux Congolais.

15.2. Chaque bon de commande ou contrat doit être rédigé en Français. Toute la correspondance et autres documents relatifs au bon de commande ou au contrat qui sont échangés par les parties doivent être rédigés dans la même langue.

## 16. Règlement des litiges

16.1. MSI et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable par voie de négociation directe et informelle tout désaccord ou litige entre eux ou en relation avec le bon de commande ou contrat.

16.2. Si le désaccord ou litige n'est pas résolu par la négociation, MSI et le Fournisseur doivent tenter en toute bonne foi de résoudre le désaccord ou litige par une procédure alternative de résolution des litiges (*Alternative Dispute Resolution - ADR*) comme recommandé aux Parties par le *Centre for Dispute Resolution* (CEDR).

16.3. Si au bout de trente (30) jours à compter du début de ces négociations informelles ou, le cas échéant, la médiation, MSI et le Fournisseur ont été incapables de résoudre à l'amiable le désaccord ou de litige, l'une des parties peut exiger qu'elle soit renvoyée pour règlement par arbitrage conformément aux dispositions du règlement par arbitrage de la CNUDCI, comme suit :

16.3.1. Le nombre d'arbitres doit être un.

16.3.2. Le lieu d'arbitrage doit être Kinshasa.

16.3.3. La langue utilisée dans la procédure judiciaire d'arbitrage doit être le français.

Initial  
PD